



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 56 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Projet de résolution présenté par le Vice-Président, M. Prayono Atiyanto (Indonésie), sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.35

Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003 et 60/208 du 22 décembre 2005,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Prenant acte de la Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du Groupe des pays en développement sans littoral³,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ A/C.2/61/3, annexe.



Rappelant la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement⁴,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit, continuent de limiter considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral, et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique global de ces pays,

Exprimant son soutien aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit, en vue de leur permettre de relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty, intitulé « Partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit »⁵,

Rappelant également le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶, initiative visant à accélérer la coopération et le développement économiques régionaux, compte tenu que de nombreux pays en développement sans littoral et de transit se trouvent en Afrique,

Se félicitant de la tenue à Busan, en République de Corée, les 10 et 11 novembre 2006, de la Conférence ministérielle sur les transports de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation des Nations Unies, à l'issue de laquelle a été adoptée la déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, intitulé « Application du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit »⁷;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, ainsi que la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

4. *Encourage* les pays donateurs et les organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale,

⁴ A/60/308, annexe.

⁵ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ A/61/302.

la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement, à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière suffisante, sous forme de dons ou de prêts concessionnels, pour leur permettre d'appliquer les cinq priorités énoncées dans le Programme d'action d'Almaty⁵, en particulier de créer, d'entretenir et d'améliorer leurs moyens de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, notamment d'ouvrir des itinéraires de remplacement et d'améliorer les communications, pour favoriser la réalisation de projets et programmes régionaux, sous-régionaux et interrégionaux;

5. *Réaffirme* l'importance du commerce et de la facilitation du commerce, l'une des priorités énoncées dans le Programme d'action d'Almaty, et préconise la reprise, dans les meilleurs délais, du Cycle de négociations commerciales de Doha de l'Organisation mondiale du commerce et son aboutissement dans une optique de développement, en respectant pleinement le mandat convenu dans la Déclaration ministérielle de Doha⁸, dans l'accord-cadre adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 1^{er} août 2004⁹ et dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹⁰;

6. *Souligne* que l'aide aux fins de l'amélioration des moyens et services de transport en transit devrait être intégrée dans la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit et qu'en conséquence les pays donateurs devraient tenir compte des exigences de la restructuration sur le long terme des économies des pays en développement sans littoral;

7. *Rappelle* que les pays en développement sans littoral et de transit sont les premiers responsables de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty, comme il est prévu aux paragraphes 38 et 38 *bis* de ce dernier;

8. *Souligne* qu'il faut promouvoir davantage la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes internationaux concernés, notamment les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation maritime internationale, d'inscrire l'application du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, et les encourage à continuer de soutenir les pays en développement sans littoral et de transit, notamment par des programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique au transport en transit;

10. *Demande* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément au mandat énoncé dans sa résolution 56/227 du

⁸ A/C.2/56/7, annexe.

⁹ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 disponible à l'adresse : <<http://docsonline.wto.org>>.

¹⁰ *Developments and Issues in the Doha Work Programme of Particular Interest to Arab Countries in the Context of Millenium Development Goals* (publication de l'Organisation des Nations Unies, UNCTAD/DITC/TNCD/2005/9), annexe IV.

24 décembre 2001 et dans le Programme d'action et la Déclaration d'Almaty¹¹, de continuer d'agir en coopération et en coordination avec les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans des pays en développement sans littoral et de transit, afin d'assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003; et lui demande également d'intensifier son action en vue de l'établissement d'indicateurs efficaces permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce programme, en coopération avec les organisations concernées;

11. *Décide* de tenir, en 2008, une réunion d'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, conformément au paragraphe 49 du Programme d'action d'Almaty; l'examen devrait, au besoin, être précédé par des préparatifs nationaux, sous-régionaux, régionaux et techniques qui soient efficaces, bien structurés et participatifs, et être organisé dans les limites des ressources disponibles; les mécanismes gouvernementaux aux niveaux international et régional (notamment ceux qui relèvent des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies), ainsi que la documentation de fond et les données statistiques pertinentes devraient être utilisés de manière judicieuse dans ce processus d'examen; par ailleurs, conformément au paragraphe 49, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait coordonner le processus préparatoire et les organismes du système des Nations Unies, dont la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans les limites de leurs mandats respectifs, devraient fournir l'appui nécessaire à cet examen;

12. *Encourage* les pays donateurs et les organismes internationaux de financement et de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit »;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la réunion d'examen à mi-parcours.

¹¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*